



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FÉVRIER 2020**



N° DEL 2020.02.26/046

Thème : SPORTS 3

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition des stands de tir 10 mètres, 25 mètres et 50 mètres au profit du club « TIR SPORTIF NORDIC BRIANÇON ».

Convocation :

Date : 20/02/2020

Affichage : 20/02/2020

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 19

Nombre de
suffrages
exprimés : 25

Le **mercredi 26 février 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, VALDENAIER Catherine, BREUIL Marc.

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
MARCHELLO Marie donne pouvoir à GUIGLI Catherine ;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à RASTELLO Ann ;
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à DAERDEN Francine ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, FERRAINA Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : JALADE Jacques

Par délibération n° 2019.11.13/162 en date du 13 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé les dispositions de la convention de mise à disposition des deux stands de tir au profit du club « TIR SPORTIF NORDIC BRIANCON ». Cette convention précisait entre autres dans son article 8 les conditions de répartition des frais relatifs aux dépenses d'électricité entre les deux clubs utilisateurs permettant ensuite le remboursement d'une partie des frais au club « ETOILE SPORTIVE BRIANÇONNAISE TIR » détenteur de l'abonnement. Suite à une modification de l'installation électrique du stand de 10 mètres, intervenue le 6 novembre 2019, le club « TIR SPORTIF NORDIC BRIANCON » se voit privé d'électricité.

Il convient donc de modifier les conditions de répartition des charges d'électricité par l'intermédiaire d'un avenant à la convention de mise à disposition des stands de tir approuvée par le conseil municipal du 13 novembre 2019.

Ceci exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des stands de tir 10 mètres, 25 mètres et 50 mètres au profit du club « TIR SPORTIF NORDIC BRIANCON »
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (VALDENNAIRE Catherine)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS 3 DEL 2020.02.26/046

PUBLIÉ LE **16 MARS 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM





CONSEIL MUNICIPAL DU 26/02/2020
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
SPORTS 3 DEL 2020.02.26/046

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DES STANDS DE TIR 10,
25 ET 50 METRES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
« TIR SPORTIF NORDIC BRIANÇON »
SIGNÉE LE 21 NOVEMBRE 2019.**

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 ELECTRICITE,
CHAUFFAGE.**

ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2020.02.026/046 du 26 février 2020.

D'UNE PART,

ET

Le club « **TIR SPORTIF NORDIC BRIANÇON** », représenté son président en exercice, Monsieur **Guisepe PICAT RE**, dûment habilité à signer la présente convention, domicilié 34 route de l'Izoard chez M. Bérardet 05100 BRIANÇON.

D'AUTRE PART,

Vu la délibération n°DEL 2019.11.13/161 du 13 novembre 2019, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des stands de tir 10, 25 et 50 mètres au profit de l'association « **Tir Sportif Nordic Briançon** » ;

Vu la convention de mise à disposition des stands de tir 10, 25 et 50 mètres au profit de l'association « **Tir Sportif Nordic Briançon** » ;

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les modifications de l'installation électrique du stand de 10 mètres, intervenues le 6 novembre 2019, qui privent d'électricité l'association « **TIR SPORTIF NORDIC BRIANÇON** »

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 8 «électricité chauffage» de la convention initiale sont modifiées comme suit :

Les frais relatifs aux dépenses d'électricité et de chauffage seront supportés par les deux clubs utilisateurs **jusqu'au 6 novembre 2019** selon la répartition suivante :

- Stand de 10 m :
 - « Etoile Sportive Briançonnaise Tir » 50 %
 - « Tir sportif Nordic Briançon », 50. %
- Stands 25 et 50 mètres :
 - « « Etoile Sportive Briançonnaise Tir » 50 %
 - « Tir sportif Nordic Briançon », 50 %

A partir du 7 novembre 2019, les frais relatifs aux dépenses d'électricité et de chauffage seront supportés par les deux clubs utilisateurs selon la répartition suivante :

- Stand de 10 m :
 - « Etoile Sportive Briançonnaise Tir » 100 %
 - « Tir sportif Nordic Briançon », 0 %
- Stands 25 et 50 mètres :
 - « « Etoile Sportive Briançonnaise Tir » 50 %
 - « Tir sportif Nordic Briançon », 50 %

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent avenant n° 1 prend effet à compter du 1^{er} mars 2020

En deux exemplaires originaux à Briançon le ;

Pour le club Tir Sportif
Nordic Briançon
Le Président
Guisepe PICAT RE,

Pour la commune,
Le Maire,
Gérard FROMM.